

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS



A CONSERVER

DICRIM

Dossier d'Information Communal
sur les Risques Majeurs



Inondation
Crue torrentielle



Séismes
Tremblement de terre



Aléas
météorologiques



Mouvement
de terrain




Transport de
matières dangereuses



QUE FAUT
IL FAIRE ?



Département du Nord	SOMMAIRE	Document d'information communal sur les risques majeurs
Commune de Courchelettes 		Version entrée en vigueur le 30/09/2023

Le mot du maire	Page 3
Un peu de vocabulaire pour mieux comprendre	Page 4
Les bons réflexes dans toutes les situations	Page 5
Le risque T.M.D (Transport Matières Dangereuses)	Page 7
Le risque sismique	Page 12
Le risque Mouvement de terrain	Page 15
Le risque inondation	Page 19
Le risque industriel	Page 23
Le risque engins de guerre	Page 26
Le risque nucléaire	Page 28
Les nuisances sonores	Page 29
Les risques météorologiques	Page 32
Le risque d'invasion d'insectes potentiellement dangereux	Page 34
Autres risques occasionnels	Page 36
Informations pratiques	Page 39
Les moyens d'alertes	Page 41

LE MOT DU MAIRE

Le cours de l'actualité nous rappelle régulièrement que la survenance de risques majeurs peut impacter notre quotidien, voire affecter durablement nos vies : la crise sanitaire que nous traversons en est un exemple concret.

Les représentants de l'Etat, les services de secours, votre municipalité se préparent, chacun à son niveau, pour faire face à une inondation, une forte tempête, un attentat... Mais chacun de vous a également un rôle important à jouer pour assurer sa propre sécurité : que faire quand vous entendez la sirène ? Pourquoi se précipiter à l'école pour récupérer ses enfants peut s'avérer contre-productif ?

Ce livret n'est pas destiné à vous inquiéter davantage dans le climat anxiogène que nous affrontons actuellement, mais plutôt à vous sensibiliser d'une façon simple et pédagogique aux risques majeurs auxquels nous pouvons être exposés afin d'être mieux armés pour les affronter collectivement.

Notre capacité de résilience pour affronter ces risques passe par leur meilleure connaissance afin d'avoir les bons réflexes pour les affronter : c'est l'objet de ce livret : vous donner les outils pour augmenter votre propre résilience.


Merci de prendre le temps de le lire et de le conserver afin de vous y référer de temps à autre.

Soyez sûrs que l'ensemble de l'équipe municipale et le personnel communal mettent tout en œuvre pour être à vos côtés afin d'avoir « les bons gestes au bon moment dans des situations exceptionnelles », tel est le but de ce livret.

Cordialement,

Votre Maire

Raphael AIX

Département du Nord	UN PEU DE VOCABULAIRE POUR MIEUX COMPRENDRE	Document d'information communal sur les risques majeurs
Commune de Courchelettes 		Version entrée en vigueur le 30/09/2023

UN RISQUE, selon le Dictionnaire Larousse, est la possibilité, la probabilité d'un fait, d'un évènement considéré comme un mal ou un dommage.

Exemple : un risque d'éboulement.

UN RISQUE MAJEUR est la confrontation d'un évènement potentiellement dangereux, appelé aléa, et d'enjeux importants (humains, économiques ou environnementaux)



Sur le schéma ci-dessus, le risque d'effondrement de la crête de cette falaise est un aléa :

- en l'absence d'habitations en contrebas, il n'y a pas d'enjeux importants : pas de risque majeur
- en présence d'habitations (ou d'une route), l'enjeu important est humain : il y a risque majeur

Qui fait quoi en matière de gestion des risques ? A chacun son plan :

Préfecture : ORSEC « Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile »

Commune : PCS « Plan Communal de Sauvegarde »


Etablissements scolaires : PPMS « Plan Particulier de Mise en Sécurité »

Citoyens : PFMS « Plan Familial de Mise en Sécurité »

Hôpitaux : Plan Blanc

Quels sont les risques majeurs identifiés pour la commune dans ce livret ?

- Le risque T.M.D (Transport Matières Dangereuses)
- Le risque sismique
- Le risque Mouvement de terrain
- Le risque inondation
- Le risque industriel
- Le risque engins de guerre
- Le risque nucléaire
- Les nuisances sonores
- Les risques météorologiques
- Le risque d'invasion d'insectes potentiellement dangereux
- Les autres risques occasionnels

Département du Nord	LES BONS REFLEXES DANS TOUTES LES SITUATIONS	Document d'information communal sur les risques majeurs
Commune de Courchelettes 		Version entrée en vigueur le 30/09/2023

Ce qu'il faut faire dès aujourd'hui

- ◆ Je me forme aux gestes de premier secours
- ◆ Je me constitue un kit de première nécessité
- ◆ Je prépare mon Plan Familial de Mise en sécurité
- ◆ Je m'inscris sur l'application « Panneau Pocket / Courchelettes » pour être alerté en cas de problème :


Panneau
Pocket


Les informations et alertes de votre Mairie sont sur PanneauPocket

- 1
Téléchargez gratuitement l'application
- 2
Recherchez votre Commune ou votre Code Postal
- 3
 Cliquez sur le ♥ pour l'ajouter à vos favoris et recevoir les notifications



Scannez-moi







Ce qu'il faut faire en cas d'alerte

Premier témoin : relayer l'alerte aux services de secours/Se conformer immédiatement aux consignes reçues

Ecouter la radio (France Bleue Nord 94,7 FM)

Surveiller les réseaux sociaux

Sortir le kit de première nécessité

Ce qu'il ne faut pas faire en cas d'alerte

Ne pas fumer (fuite éventuelle de gaz)

Ne pas aller chercher ses enfants à l'école (ils sont en sécurité, l'équipe éducative est formée pour les prendre en charge)

Ne pas téléphoner sauf en cas de situation d'urgence (pour éviter l'encombrement des réseaux)

Contenu du kit de première nécessité - A conserver dans un endroit facilement accessible

-Médicaments urgents

-Radio portable à piles ou rechargeable

-Vêtements de rechange chauds

-Couverture de survie

-Copie des papiers importants (identité, attestation d'assurance...)

-Lampe de poche

-Piles de rechanges

En cas de consigne de confinement

- ◆ Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- ◆ Fermer portes et fenêtres et les calfeutrer
- ◆ Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation
- ◆ Se conformer aux consignes reçues

En cas de consigne d'évacuation

- ◆ Couper les réseaux (gaz, électricité, eau)
- ◆ Sortir du logement avec un sac contenant des affaires de première nécessité
- ◆ Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation
- ◆ Se conformer aux consignes reçues

Département du Nord	LE RISQUE T.M.D.	Document d'information communal sur les risques majeurs
Commune de Courchelettes 	 conduites fixes de matières dangereuses	Version entrée en vigueur le 30/09/2023
	 transport de marchandises dangereuses	

Définition du risque

Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Le transport de matières dangereuses concerne principalement les voies routières (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et ferroviaires (environ 1/3 du trafic) ; la voie d'eau et la voie aérienne participent à moins de 5% du trafic. On estime que près de la moitié des accidents majeurs observés lors de la dernière décennie au sein de l'OCDE sont imputables aux transports, particulièrement de gaz et d'hydrocarbures.

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- une explosion peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), ou pour les canalisations de transport exposées aux agressions d'engins de travaux publics, par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;

- un incendie peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite (citerne ou canalisation de transport), une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;

- un dégagement de nuage toxique peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

Les conséquences sur les personnes et les biens :

Hormis dans les cas très rares où les quantités en jeu peuvent être importantes, tels que celui des canalisations de transport de fort diamètre et à haute pression, les conséquences d'un accident impliquant des marchandises dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées :

- les conséquences humaines : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès.
- les conséquences économiques : les causes d'un accident de TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer, etc. peuvent être détruites ou gravement endommagées, d'où des conséquences économiques désastreuses.
- les conséquences environnementales : un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un " effet différé ".

Le risque dans la commune

Le risque lié au transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou par canalisation. La commune de Courchelettes est concernée à la fois par la traversée de la RD621 ainsi que par la présence de canalisations transportant des matières dangereuses.

- TMD routier : La commune est traversée par l'axe routier RD621 où le transport de matières dangereuses est autorisé. La RD621 est mentionnée au Dossier Départemental des Risques Majeurs et inscrite au titre de ce risque. Elle traverse le territoire communal sur son extrémité Nord.

- TMD ferroviaire : La commune est traversée par la voie ferrée Paris/Lille où le transport de matières dangereuses est autorisé. Cette ligne ne dispose pas de gare dans sa traversée du territoire communal mais comprend un pont sous lequel passe la rue Joseph COSTE.

La voie ferrée est mentionnée au Dossier Départemental des Risques Majeurs et inscrite au titre de ce risque. Elle traverse le territoire communal sur son extrémité Nord.

A noter : la voie ferrée est longée par une canalisation de transport de gaz sur le territoire communal.

- TMD canalisations : La commune est traversée par une canalisation de gaz. Elle longe la voie ferrée. Le porter à la connaissance de la commune de Courchelettes fournit par l'Etat, mentionne la présence sur le territoire communal d'une canalisation de transport de gaz, sur la partie Nord de la commune. Le réseau de ces canalisations souterraines est annexé au projet PLU au titre des Servitudes d'Utilité Publique.

- TMD fluviale : La commune est traversée par des voies navigables où le transport de matières dangereuses est autorisé, avec quai de déchargement. Le risque Transport de Matières Dangereuses est mentionné au Dossier Départemental des Risques Majeurs du Département du Nord.

Les évènements survenus dans la commune

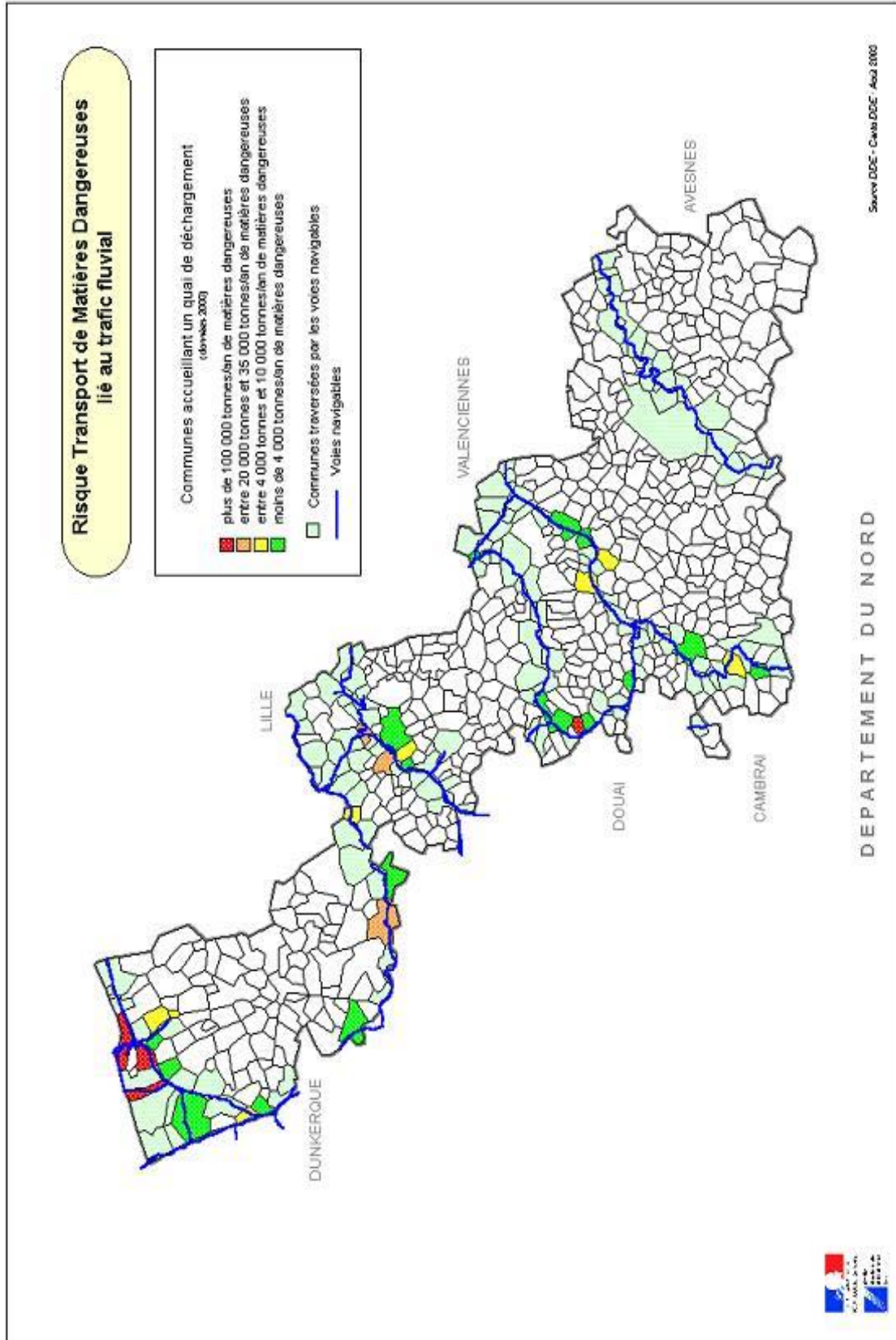
Néant

Les mesures de prévention réalisées dans la commune

Néant

Conduites à tenir en cas d'alerte – Consignes individuelles de sécurité (DDRM Version 2009)

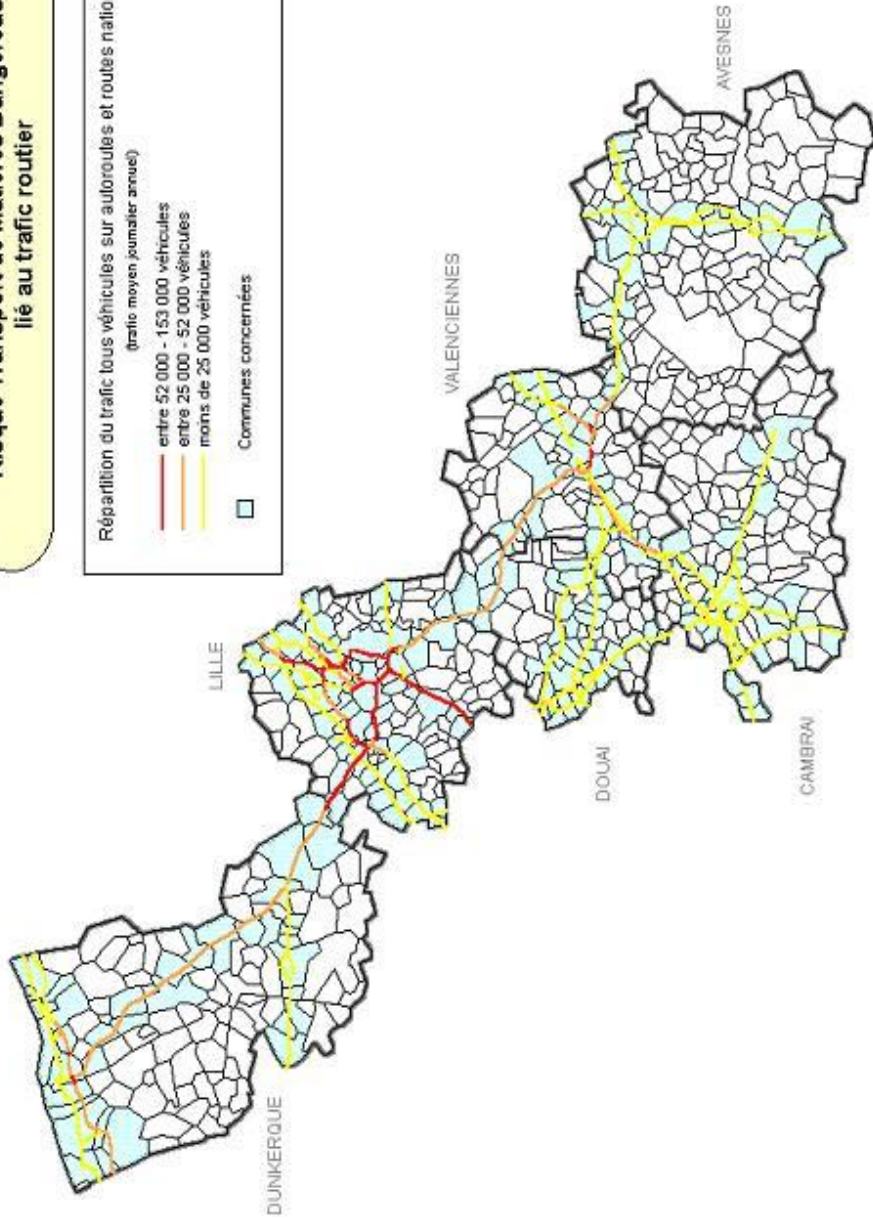
Avant	Pendant	Après
<p><u>S'informer sur l'existence d'un Risque</u></p> <p>➤ Chaque citoyen a le devoir de s'informer</p> <p><u>Évaluer sa vulnérabilité par rapport à ce risque</u></p> <p><u>Savoir identifier un convoi TMD</u></p> <p>➤ Panneaux et pictogrammes permettent d'identifier le ou les risques générés par la marchandise transportée</p> <p><u>Connaître le signal d'alerte</u></p> <p>➤ Pour le reconnaître le jour de la crise (page 39)</p>	<p><u>En cas d'accident, donner l'alerte</u></p> <p>➤ Pour éviter un sur accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et éloigner les personnes situées à proximité ; ne pas fumer</p> <p>➤ appeler le 18 (pompiers), le 15 (SAMU) ou écouter la radio le 17 (police), en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion), le nombre de victimes</p> <p>➤ s'il s'agit d'une canalisation de transport, appeler l'exploitant dont le n° figure sur les balises</p> <p><u>S'il y a des victimes</u></p> <p>➤ ne pas les déplacer (sauf incendie)</p> <p><u>Si un nuage toxique vient dans sa direction</u></p> <p>➤ fuir selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner</p> <p><u>Ne pas aller chercher les enfants à l'école</u></p> <p>➤ ils y sont en sécurité</p> <p><u>Se confiner</u></p> <p><u>S'informer si possible</u></p> <p>➤ écouter la radio</p> <p>➤ respecter les consignes des autorités</p> <p>➤ informations communales (Panneau Pocket, Facebook, Site internet de Courchelettes...)</p>	<p><u>S'informer</u></p> <p>➤ écouter la radio</p> <p>➤ respecter les consignes des autorités</p> <p>➤ informations communales (Panneau Pocket, Facebook, Site internet de Courchelettes...)</p> <p><u>Informier</u></p> <p>➤ les autorités de tout danger observé</p> <p><u>Apporter une première aide</u></p> <p>➤ aux voisins</p> <p>➤ penser aux personnes âgées et/ou handicapées</p> <p><u>Se mettre à disposition des secours</u></p> <p><u>Evaluer</u></p> <p>➤ les dégâts</p> <p>➤ les points dangereux et s'en éloigner</p>



**Risque Transport de Matières Dangereuses
lié au trafic routier**

Répartition du trafic tous véhicules sur autoroutes et routes nationales
(trafic moyen journalier annuel)

- entre 52 000 - 153 000 véhicules
- entre 25 000 - 52 000 véhicules
- moins de 25 000 véhicules
- Communes concernées



DEPARTEMENT DU NORD

Source DDE - Celia DDE - Août 2000

Département du Nord	LE RISQUE SISMIQUE	Document d'information communal sur les risques majeurs
Commune de Courchelettes 		Version entrée en vigueur le 30/09/2023

Définition du risque

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Les séismes ont des conséquences :

- Sur l'homme : effets directs (chutes d'objets, effondrements) ou indirects (mouvements de terrains, raz-de-marée...);
- Sur l'économie : destructions des habitations, lieux de travail, équipements publics, ouvrages (ponts, conduites de gaz...);
- Sur l'environnement : modifications sur le paysage

Le risque dans la commune

Sur la carte du « nouveau zonage sismique », la commune est concernée par un risque sismique faible, au même titre que la majorité des communes du Nord-Pas-de-Calais. Le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) du Nord précise que l'ensemble du département peut être affecté à ce risque mais à un niveau qui ne semble pas devoir qualifier le risque majeur. De plus, la commune n'est concernée par aucun arrêté de catastrophe naturelle lié au risque de séisme.

Les évènements survenus dans la commune

Néant

Les mesures de prévention réalisées dans la commune

Il n'existe à l'heure actuelle aucun moyen de prévenir la survenance d'un séisme à court ou à long terme. La surveillance sismique se fait en temps réel à partir d'observatoires ou de stations sismologiques répartis sur le territoire national. Pour les bâtiments publics comme pour les habitations, il est possible de réaliser un diagnostic permettant de déterminer la vulnérabilité de la construction.

Les travaux de confortement ou de constructions neuves devront respecter les grands principes de construction parasismique (fondations reliées entre elles, liaisonnement fondations-bâtiments, chaînages verticaux et horizontaux avec liaison continue, encadrement des ouvertures, murs de refend, panneaux rigides, fixation de la charpente aux chaînages, triangulation de la charpente, chaînage sur les rampants, toiture rigide).

Il convient aussi de prendre quelques mesures simples de prévention (renforcer l'accroche de la cheminée et de l'antenne TV, accrocher les meubles lourds aux murs, attacher solidement les canalisations et cuves).

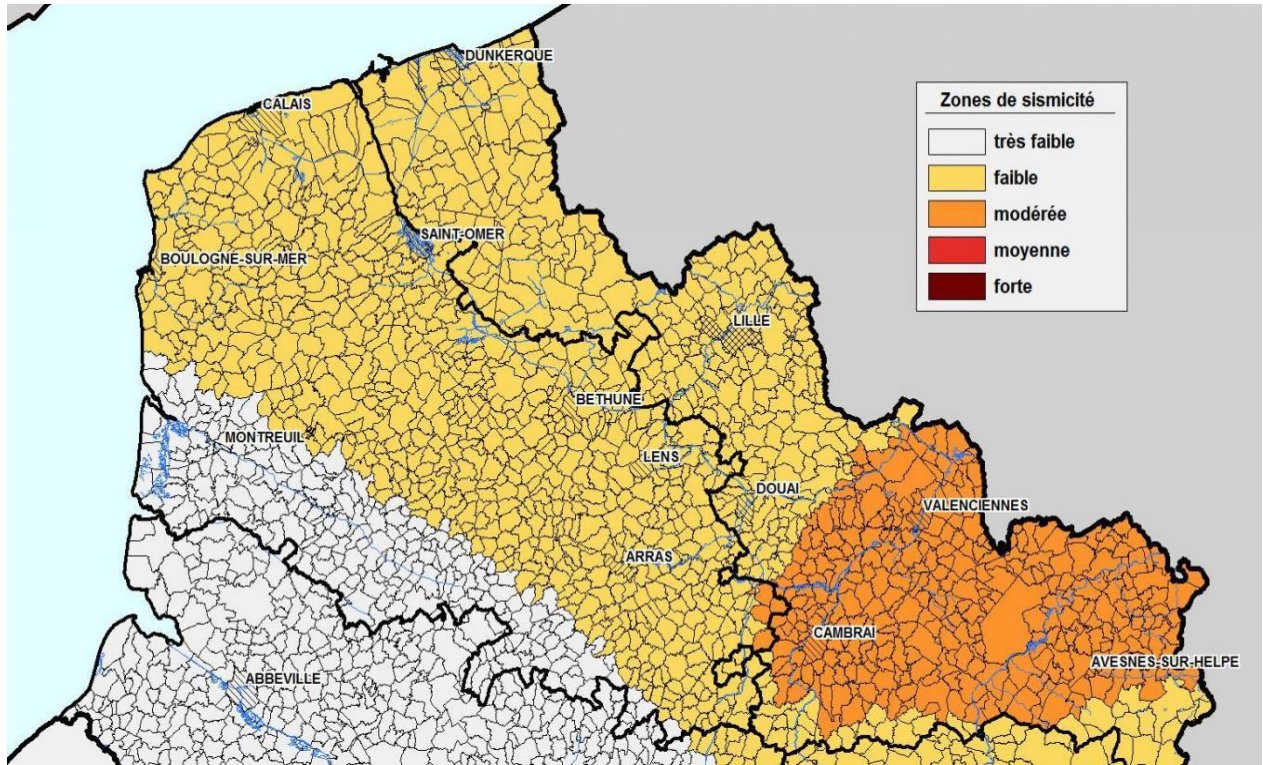
- Le Code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme.

Ainsi, le P.L.U. permet de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans les zones exposées.

Conduites à tenir en cas d'alerte – Consignes individuelles de sécurité (DDRM Version 2009)

Avant	Pendant	Après
<p><u>S'informer en mairie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Des risques encourus ➤ Des consignes de sauvegarde <p><u>Se préparer</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Repérer les points de coupure de gaz ➤ Fixer les appareils et meubles lourds ➤ Préparer un plan de groupement familial 	<p><u>Rester où l'on est</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ A l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ➤ A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...) <p><u>Se protéger la tête avec les bras</u></p> <p><u>Ne pas allumer de flammes</u></p>	<p><u>Se méfier des répliques</u></p> <p><u>Ne pas prendre l'ascenseur</u></p> <p><u>Vérifier l'eau et l'électricité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités <p><u>S'éloigner des zones côtières (Risque de raz-de-marée)</u></p> <p><u>Sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur un objet</u></p> <p><u>S'informer</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ écouter la radio ➤ respecter les consignes des autorités ➤ informations communales (Panneau Pocket, Facebook, Site internet de Courchelettes...)

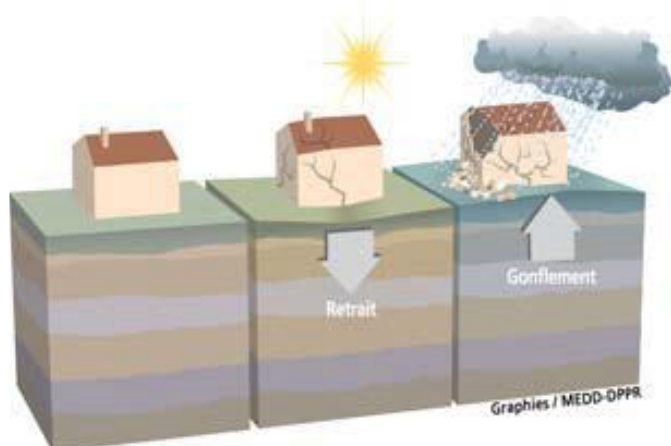
Cartographie illustrant le risque en termes d'aléa et d'enjeux



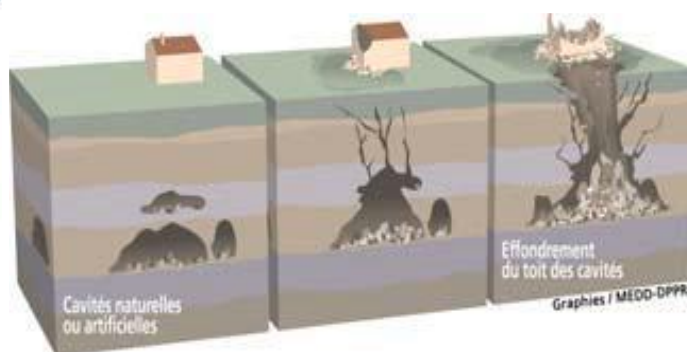
Département du Nord	LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	Document d'information communal sur les risques majeurs
Commune de Courchelettes 		Version entrée en vigueur le 30/09/2023

Définition du risque

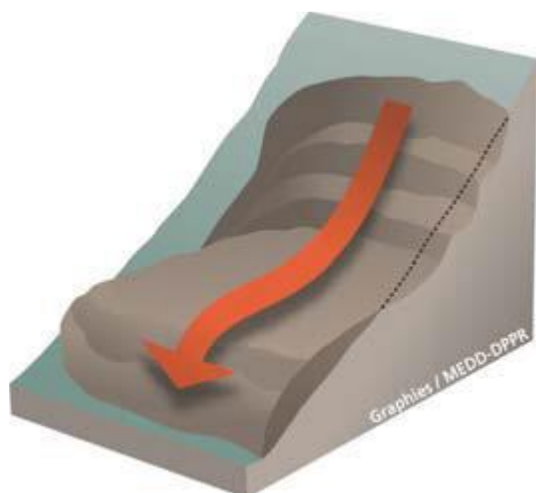
Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour), et sont fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Ils font peu de victimes mais sont très destructeurs. Ils se manifestent le plus souvent comme suit :



Retrait gonflement



Effondrement de cavités



Glissement



Chute de blocs

Le risque dans la commune

➤ La commune est concernée par le retrait-gonflement des sols argileux (D.D.R.M. version 2009) Sous l'effet de certaines conditions météorologiques (précipitations insuffisantes, températures et ensoleillement supérieurs à la normale) les horizons superficiels du sous-sol peuvent se dessécher plus ou moins profondément. Sur les formations argileuses, cette dessiccation se traduit par un phénomène de retrait, avec création d'un réseau de fissures parfois très profondes. Lorsque ce phénomène se développe sous le niveau de fondations d'une construction, la perte de volume du sol support génère des tassements différentiels qui peuvent entraîner une fissuration du bâti.

Le territoire communal est d'après le BRGM concerné par un aléa fort aux abords de la Scarpe canalisée (au Nord) ou faible (c'est-à-dire que la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments) pour le reste de la commune.

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M) a établi des cartes d'aléa permettant de visualiser les secteurs d'une commune plus ou moins sensibles à ce risque. Elles sont à interpréter avec beaucoup de précaution : rien ne remplace une étude de sol au droit du terrain concerné réalisée par un expert afin de déterminer la nature du sous-sol d'une parcelle avant tout projet de construction ou pour savoir si un terrain peut être sensible à ce type de risque. Désormais, les constructeurs connaissent ce risque et engagent leur responsabilité sur les recommandations à prendre pour les constructions sur sol argileux. Les plantations d'arbres gourmands en eau (saules, peupliers...) sont à proscrire à proximité immédiate d'une habitation sensible à ce risque.

Les évènements survenus dans la commune

Néant

Les mesures de prévention réalisées dans la commune

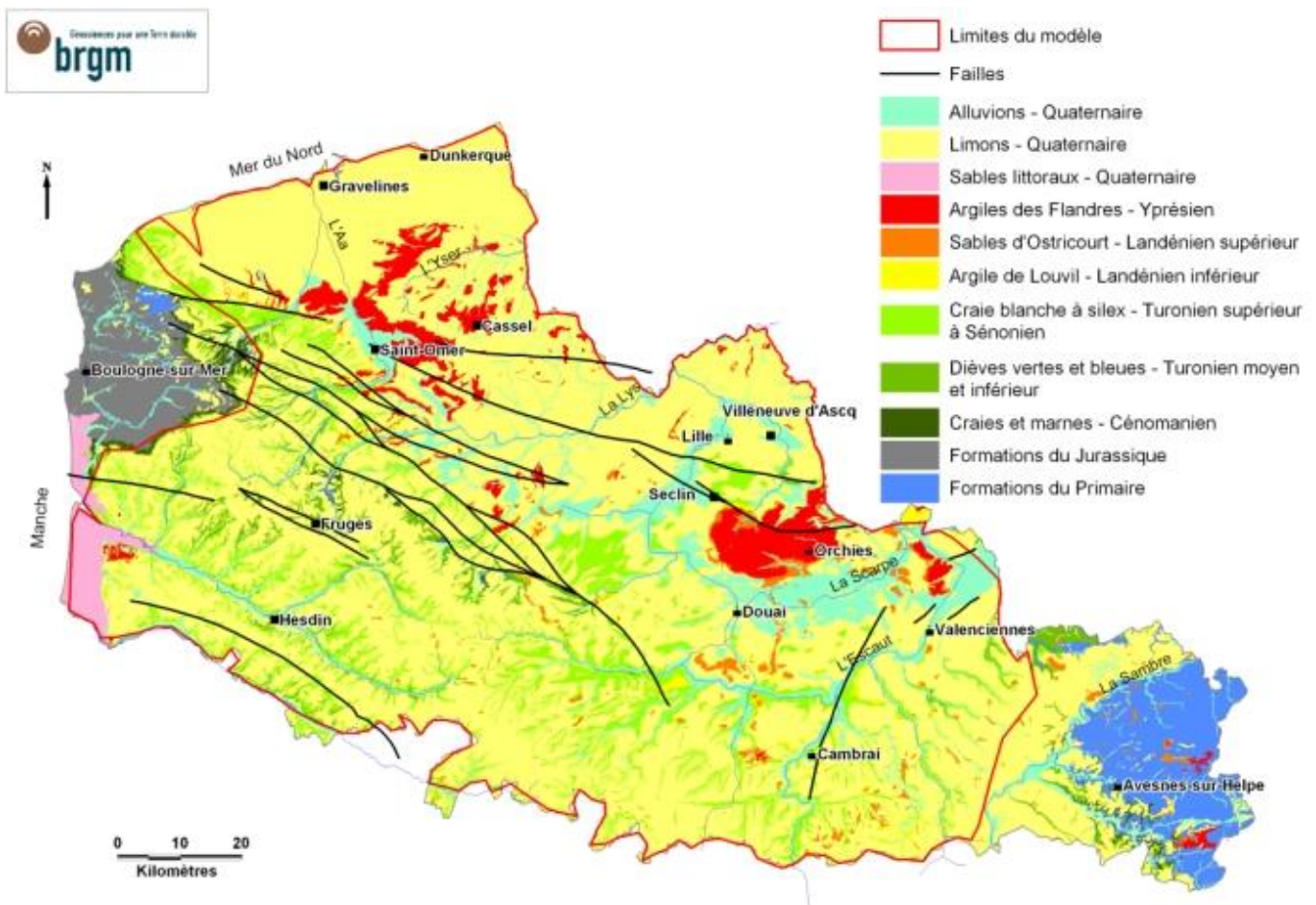
Le Code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, le P.L.U. permet de refuser ou d'accepter sous certaines conditions un permis de construire dans les zones soumises au risque mouvement de terrain. L'ensemble du territoire communal est concerné. Des études pédologiques peuvent être réclamées dans les zones les plus sensibles zones humides.

Conduites à tenir en cas d'alerte – Consignes individuelles de sécurité (DDRM Version 2009)

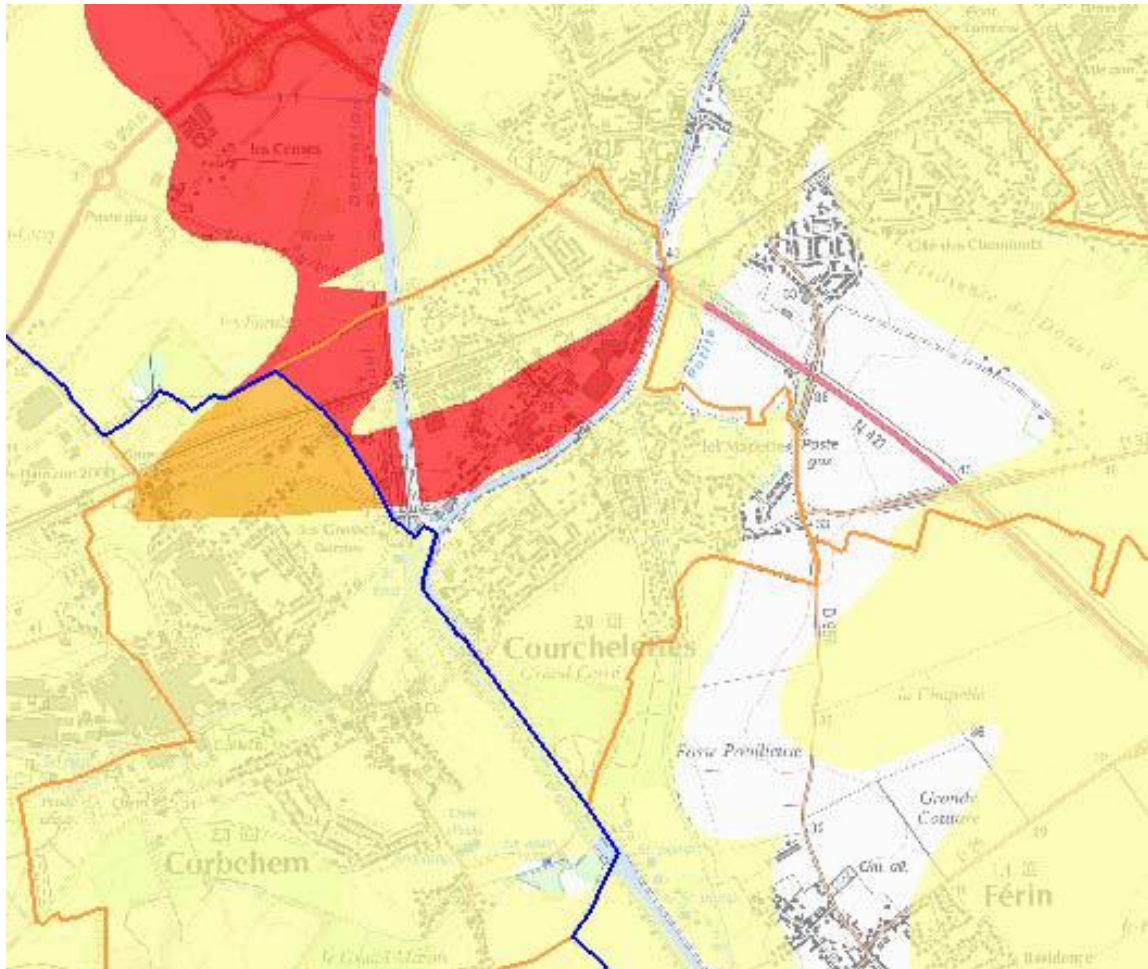
Avant	Pendant	Après
<p><u>S'informer en mairie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Des risques encourus ➤ Des consignes de sauvegarde 	<p><u>A l'intérieur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Evacuer les bâtiments ➤ Ne pas prendre l'ascenseur 	<p><u>A l'extérieur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ S'éloigner de la zone dangereuse ➤ Respecter les consignes des autorités ➤ Rejoindre le lieu de regroupement <p><u>S'informer</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ écouter la radio ➤ respecter les consignes des autorités ➤ informations communales (Panneau Pocket, Facebook, Site internet de Courchelettes...)

Cartographie illustrant le risque en termes d'aléa et d'enjeux

Contexte géologique du Nord-Pas-de-Calais



Carte d'aléa retrait-gonflement des sols argileux sur la commune



Légende

les données sont visibles dans une fenêtre inférieure à 250 km

Aléa retrait gonflement :

-  Non réalisé
-  Aléa à priori nul
-  Aléa faible
-  Aléa moyen
-  Aléa fort

Département du Nord	LE RISQUE INONDATION	Document d'information communal sur les risques majeurs
Commune de Courchelettes 		Version entrée en vigueur le 30/09/2023

Définition du risque

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables : elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau (crue) provoquée par des pluies importantes et durables, et / ou la rupture d'un ouvrage (digues).

Elle peut se traduire par des inondations de plaines (débordement d'un cours d'eau, remontée de nappes phréatiques, stagnation des eaux pluviales), des crues torrentielles ou des ruissellements en secteur urbain.

L'ampleur des inondations est fonction de l'intensité et la durée des précipitations, de la surface et la pente du bassin versant, de la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol, de la présence d'obstacles à la circulation des eaux. Elle peut être aggravée à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges ou les sols gelés.

Le risque dans la commune

Le risque est identifié par les sources suivantes :

- Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M. version 2009) indique que la commune est concernée par un P.P.R.n. ; qu'elle contient des zones de remontée de nappes de sensibilité faible à forte (avec certains secteurs avec nappe sub-affleurante selon l'atlas des remontées de nappes version 2009) ;
- Le S.Co.T. Grand Douaisis ;
- Le S.D.A.G.E.

Types de risque d'inondation dans la commune :

1. Le risque d'inondation due à une éventuelle rupture de digue
2. Le risque d'inondation par remontée de nappe
3. Le risque d'inondation en secteurs sensibles par temps de pluie

Les évènements survenus dans la commune

Tableau reprenant les arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations par remontées de nappe phréatique	01/04/2001	13/06/2001	26/04/2002	05/05/2002
Inondations par remontées de nappe phréatique	01/02/2001	31/03/2001	05/03/2004	20/03/2004
Inondations et coulées de boue	03/07/2005	04/07/2005	16/12/2005	30/12/2005
Inondations et coulées de boue	07/07/1989	09/07/1989	24/07/1990	15/08/1990
Inondations et coulées de boue	25/08/1990	25/08/1990	04/12/1990	15/12/1990

Les mesures de prévention réalisées dans la commune

➤ La maîtrise de l'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), tel qu'il a été approuvé le 26 novembre 2012, intègre les prescriptions reprises par les documents mentionnés ci-dessus. Le niveau de constructibilité des zones varie selon qu'elles soient plus ou moins susceptibles d'être inondées. Il intègre également le risque inondation lié au risque rupture de digues. En effet, le « porté à connaissance » fourni par les services de l'État fait mention de zones endiguées le long du canal de dérivation de la Scarpe. Dans ce cadre, la Commune a fait réaliser une étude hydraulique permettant d'évaluer l'amplitude d'une inondation suite à une rupture de digue. Cette dernière a été annexée au PLU et précise les causes des inondations de 2005 :

- une averse orageuse d'extrême intensité,
- un débordement du canal,
- une probable petite brèche par érosion interne en amont de la rue Courmont.

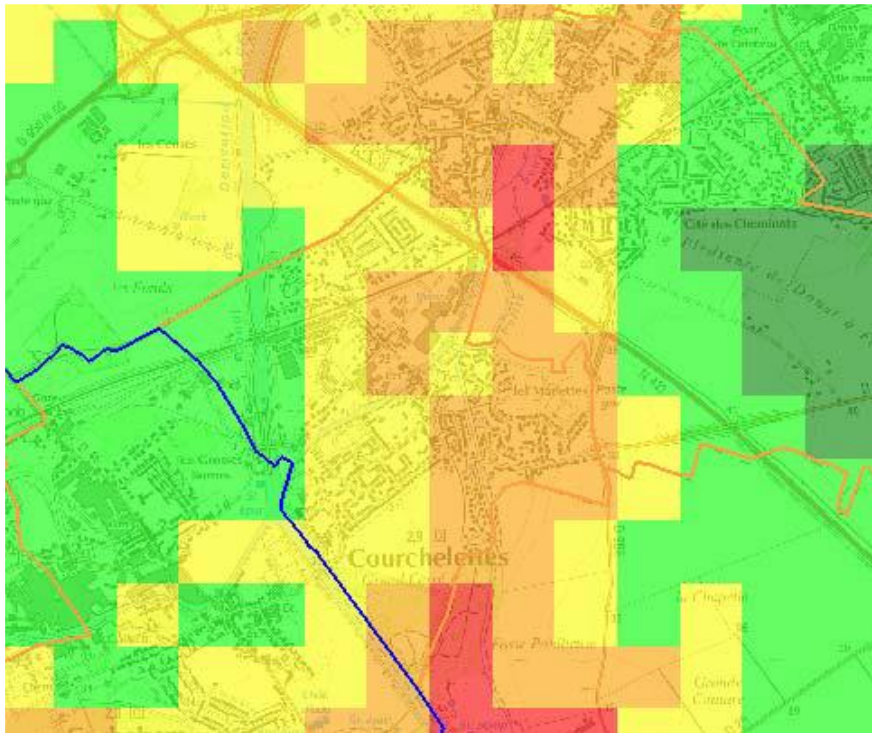
➤ Ouvrages de protection

Des renforts de digues ont été opérés par VNF afin de conforter les berges de la Scarpe. Par ailleurs, des travaux ont été réalisés par la Communauté d'agglomération du Douaisis en matière d'assainissement. Cela a permis depuis 2005 de diminuer le risque lié aux remontées de nappes.

➤ D'autres secteurs de la commune peuvent être concernés par des inondations imputables au ruissellement des eaux pluviales en cas de fortes précipitations. Elles sont recensées dans le Plan Local d'Urbanisme communal consultable sur le site internet de la mairie (onglet « Mon quotidien/urbanisme/Plan Local d'Urbanisme ») ou disponible en mairie aux heures d'ouverture.

Avant	Pendant	Après
<p><u>Prévoir les équipements minimums</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Radio portable avec pile ➤ Lampe de poche ➤ Eau potable ➤ Réserve d'aliments ➤ Papiers personnels ➤ Médicaments urgents ➤ Couvertures et vêtements <p><u>S'informer en mairie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Des risques encourus ➤ Des modalités d'alerte ➤ Des consignes de sauvegarde <p><u>Organiser</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le groupe dont on est responsable <p><u>Prendre les dispositions nécessaires pour la mise en sûreté</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Repérer le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt de gaz ➤ Aménager les entrées possibles d'eau ➤ Repérer les stationnements hors zone inondable <p><u>Mettre hors d'eau le mobilier, objets de valeur, produits dangereux et polluants</u></p> <p><u>Discuter</u></p> <p><u>Être attentif aux exercices</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Y participer ou les suivre ➤ En tirer les enseignements 	<p><u>Evacuer</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Se réfugier en un point haut repéré au préalable : étage, colline <p><u>S'informer de la montée des eaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ecouter la radio : premières consignes par radio France et radios de proximité ➤ respecter les consignes des autorités ➤ informations communales (Panneau Pocket, Facebook, Site internet de Courchelettes ...) <p><u>Informier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le groupe dont on est responsable <p><u>Ne pas aller chercher les enfants à l'école</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ ils y sont en sécurité <p><u>Ne jamais s'engager sur une route inondée</u> (les victimes sont majoritairement des automobilistes surpris par les crues)</p> <p><u>Eviter de téléphoner pour laisser les lignes libres pour les secours</u></p> <p><u>N'évacuer que sur l'ordre des autorités</u></p>	<p><u>S'informer</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ecouter la radio : premières consignes par radio France et radios de proximité ➤ respecter les consignes des autorités ➤ informations communales (Panneau Pocket, Facebook, Site internet de Courchelettes...) <p><u>Informier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les autorités de tout danger observé <p><u>Apporter une première aide</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ aux voisins ➤ penser aux personnes âgées et/ou handicapées <p><u>Se mettre à disposition des secours</u></p> <p><u>Evaluer</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les dégâts ➤ les points dangereux et s'en éloigner <p><u>Nettoyer</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aérer, désinfecter à l'eau de javel ➤ Chauffer dès que possible ➤ Ne rétablir le courant que si l'installation est sèche

Sensibilité remontée de nappes

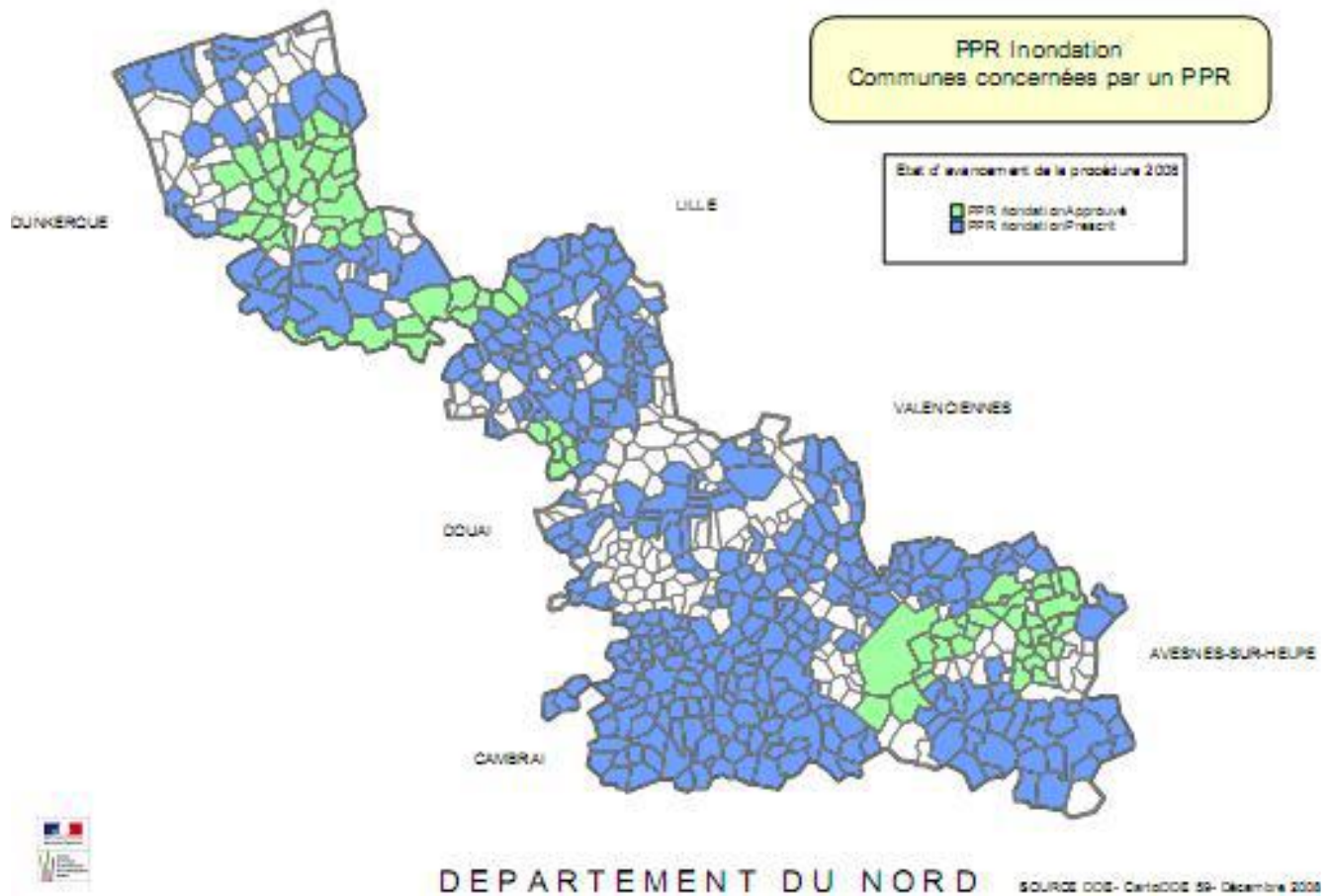


Légende
Zone de sensibilité

	Très faible à nulle
	Faible
	Moyenne
	Forte
	Très forte
	Nappe sub-affleurante

Cartographie des communes concernées par le risque inondation

(Vert : PPRI approuvé, bleu : PPRI prescrit)



Département du Nord	LE RISQUE INDUSTRIEL	Document d'information communal sur les risques majeurs
Commune de Courchelettes 		Version entrée en vigueur le 30/09/2023

Définition du risque

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles :

- les industries chimiques produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- les industries pétrochimiques produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets :

- les effets thermiques sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ; ils provoquent des brûlures internes ou externes, partielles ou totales des personnes exposées ;
- les effets mécaniques sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques), afin de déterminer les effets associés (lésions aux tympans, poumons, effondrements de structures sur les personnes, etc.) ; l'effet de projection (impacts de projectiles) peut être une conséquence indirecte de l'effet de surpression ;
- les effets toxiques résultent de l'inhalation, de l'ingestion et/ou de la pénétration, par voie cutanée notamment, d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation. Les effets découlant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux.

Les conséquences sur les personnes et les biens :

- Les conséquences humaines : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, chez elles, sur leur lieu de travail, etc. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. Le type d'accident influe sur le type des blessures.

- Les conséquences économiques : un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruites ou gravement endommagées. Dans ce cas, les conséquences économiques peuvent être désastreuses.

- Les conséquences environnementales : un accident industriel majeur peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction de la faune et de la flore, mais les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution d'une nappe phréatique par exemple).

Le risque dans la commune

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée. Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire
- Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants.

L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques :

- l'emploi ou stockage de certaines substances (ex. toxiques, dangereux pour l'environnement...).
- le type d'activité (ex. : agroalimentaire, bois, déchets ...);

La législation des installations classées confère à l'Etat des pouvoirs :

- d'autorisation ou de refus d'autorisation de fonctionnement d'une installation ;
- de réglementation (imposer le respect de certaines dispositions techniques, autoriser ou refuser le fonctionnement d'une installation) ;
- de contrôle ;
- de sanction.

Sous l'autorité du Préfet, ces opérations sont confiées à l'Inspection des Installations Classées qui sont des agents assermentés de l'Etat.

La commune de Courchelettes est concernée par trois Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation :

Nom établissement	Activité principale
AXTER	Chimie, parachimie, pétrole
SIPC	Phytoprotecteur, pesticide
Chantiers DESPINOY	Dépôts de ferraille

Les évènements survenus dans la commune

Néant

Les mesures de prévention réalisées dans la commune

L'un des objectifs majeurs du P.L.U. est la garantie d'un territoire sûr et bon gestionnaire de ses ressources.

Conduites à tenir en cas d'alerte – Consignes individuelles de sécurité (DDRM Version 2009)

Avant	Pendant	Après
<p><u>S'informer sur l'existence d'un risque</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Chaque citoyen a le devoir de s'informer <p><u>Evaluer sa vulnérabilité par rapport à ce risque</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Distance par rapport à l'installation ➤ Nature des risques <p><u>Connaître le signal d'alerte</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour le reconnaître le jour de la crise 	<p><u>En cas d'accident, donner l'alerte</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Appeler le 18 (pompiers), le 15 (SAMU) ou écouter la radio, le 17 (police) en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion), le nombre de victimes <p><u>S'il y a des victimes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ne pas les déplacer <p><u>Si un nuage toxique vient dans sa direction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fuir selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner <p><u>Ne pas aller chercher les enfants à l'école</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ils y sont en sécurité <p><u>Se confiner</u></p> <p><u>S'informer</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ écouter la radio ➤ respecter les consignes des autorités ➤ informations communales (Panneau Pocket, Facebook, Site internet de Courchelettes...) 	<p><u>S'informer</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ écouter la radio ➤ respecter les consignes des autorités ➤ informations communales (Panneau Pocket, Facebook, Site internet de Courchelettes...) <p><u>Informier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les autorités de tout danger observé <p><u>Apporter une première aide</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ aux voisins ➤ penser aux personnes âgées et/ou handicapées <p><u>Se mettre à disposition des secours</u></p> <p><u>Evaluer</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les dégâts ➤ les points dangereux et s'en éloigner

Cartographie illustrant le risque en termes d'aléa et d'enjeux

Néant

Département du Nord	LE RISQUE ENGIN DE GUERRE	Document d'information communal sur les risques majeurs
Commune de Courchelettes 		Version entrée en vigueur le 30/09/2023

Définition du risque

Les vestiges de guerre constituent, particulièrement dans le Département du Nord, sinon un risque majeur, du moins une menace constante pour les populations susceptibles d'y être exposées.

- ❖ Armes conventionnelles : il peut s'agir de munitions d'artillerie (allemandes, anglaises ou françaises), ou d'aviation (bombes allemandes, américaines et anglaises), de mines, de grenades... dont les dommages sur les personnes et les biens peuvent s'avérer extrêmement importants.
- ❖ Armes chimiques : il s'agit de munitions produites en France entre 1915 et 1918 ; on peut citer parmi les toxiques les plus couramment rencontrés l'ypérite et la vitryte (stocks importants en 1916 qui n'ont pas été utilisés). La libération de ces substances chimiques lors de l'explosion de l'engin peut avoir non seulement des incidences sur les populations exposées (cf. gaz neurotoxiques...), mais aussi des effets persistants sur l'environnement (contamination des ressources en eau...).

En cas de découverte d'engins explosifs, les risques sont de trois ordres :

- ❖ L'explosion suite à une manipulation, un choc ou au contact de la chaleur ;
- ❖ L'intoxication par inhalation, ingestion ou contact ;
- ❖ La dispersion dans l'air de gaz toxiques.

Le risque dans la commune

La région des Hauts de France est par son histoire récente particulièrement exposée au risque induit par les vestiges de guerre. S'il est difficile de dresser une cartographie précise de ce risque, le service de déminage d'Arras identifie le secteur du Douaisis comme une zone particulièrement sensible.

Les évènements survenus dans la commune

Sans objet

Les mesures de prévention réalisées dans la commune

Sans objet

Conduites à tenir en cas d'alerte – Consignes individuelles de sécurité (DDRM Version 2009)

En permanence	En cas de découverte
<p>Toujours observer la plus grande prudence devant un objet inconnu</p> <p>Des munitions sont parfois enterrées : avant d'allumer un feu, s'assurer que le sol n'en renferme pas à faible profondeur</p>	<p>Ne pas toucher ni déplacer l'engin</p> <p>Si l'engin dégage une odeur ou des vapeurs, ne pas inhaler ni se mettre sous le vent</p> <p>S'il existe un foyer d'incendie à proximité, ne pas chercher à l'éteindre, s'éloigner</p> <p>Alerter le service d'incendie et de secours (18 /112) et celui de la sécurité publique (17), seules habilités à mettre en œuvre les moyens de protection qui s'imposent et à prévenir la préfecture (qui demandera l'intervention du service de déminage)</p>

Cartographie illustrant le risque en termes d'aléa et d'enjeux

Néant

Département du Nord	LE RISQUE NUCLEAIRE	Document d'information communal sur les risques majeurs
Commune de Courchelettes 		Version entrée en vigueur le 30/09/2023

Le risque dans la commune

La centrale nucléaire la plus proche de l'Arrondissement de Lille se situe à Gravelines (à 124,5 kilomètres au Nord de Courchelettes). Bien que située au-delà du périmètre du Plan Particulier d'intervention (PPI) qui a été défini par les Services de l'Etat dans un cercle de 20 kilomètres autour de la centrale, si un accident majeur se produisait sur cette centrale (similaire à celui survenu à Tchernobyl en Ukraine en 1986 ou à Fukushima au Japon en 2011), il est possible qu'un nuage radioactif survole la région, en particulier si les vents sont du Nord. L'industrie du nucléaire a basé sa sécurité technologique sur de nombreuses et redondantes barrières de défense destinées à prévenir et confiner tout risque de fuite radioactive afin de rendre sa probabilité d'occurrence très faible. Ce risque n'est néanmoins pas nul. En cas d'accident nucléaire majeur en France, les opérations de secours sont dirigées par le cabinet du Premier Ministre. En cas de rejet de particules radioactives dans l'atmosphère, la Préfecture du Nord, dans le cadre du Plan ORSEC, a prévu une procédure de distribution de comprimés d'iode en moins de 24 heures à l'ensemble des communes concernées par ce plan (dont Courchelettes). Cet iode dit « stable » permet de saturer la thyroïde et empêcher l'iode dit « radioactif » émis accidentellement par une centrale nucléaire de s'y fixer, ce qui diminuera très sensiblement le risque de cancer à long terme.

Conduites à tenir en cas d'alerte

Ce que vous devez faire en cas d'alerte confinement

Au début du confinement

- ◆ Arrêter toute activité et rejoindre votre habitation immédiatement si vous êtes sur la commune
- ◆ Ecouter la radio (France Bleue Nord 94,7 FM)
- ◆ Fermer et calfeutrer portes et fenêtres
- ◆ Arrêter les systèmes de ventilation (VMC) et de climatisation
- ◆ Boucher tous les autres systèmes de prise d'air extérieur avec des chiffons ou des linges humides
- ◆ Attendre que l'on vienne vous distribuer vos comprimés d'iode

Après le confinement

Ne pas consommer l'eau du robinet ni les produits de votre jardin sans l'approbation des autorités

S'informer : écouter la radio, respecter les consignes des autorités, informations communales (Panneau Pocket, Facebook, Site internet de Courchelettes...)

Département du Nord	LES NUISANCES SONORES	Document d'information communal sur les risques majeurs
Commune de Courchelettes 		Version entrée en vigueur le 30/09/2023

Le risque dans la commune

Un recensement et un classement des infrastructures de transports terrestres ont été réalisés en fonction des caractéristiques sonores et du trafic, conformément à l'article 571-10 du Code de l'environnement. La commune de Courchelettes est traversée par plusieurs voies bruyantes (Arrêté Préfectoral du 15 avril 2002) :

Cat.	N° voie	Nom de la voie	Début du tronçon	Fin du tronçon	Tissu	Cat.	Largeur	Commune affectée
RN	421	RN 421	Lim.com. de Lambres Lez Douai	Lim.com. de Lambres Lez Douai	O	2	250 m	
SNCF	272	Paris Nord - Lille	Courchelettes	Lambres	O	1	300 m	

Les voies classées bruyantes ont été recensées et cartographiées en annexe du dossier PLU. L'arrêté préfectoral du 15 avril 2002 fait mention du classement de la RN421. Cette dernière correspond à l'actuelle RD621.

Nous profitons également de ce document pour rappeler l'arrêté en vigueur sur la commune :

ARRÊTÉ PM N°2022-01-01

Arrêté prescrivant les dispositions relatives à la lutte contre le bruit

Article 1 :

Les bruits de jour comme de nuit, susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé des habitants par leur durée, leur répétition ou leur intensité, sont interdits

Toutes les activités professionnelles, sportives, culturelles et de loisirs doivent répondre aux obligations définies par l'article R 1334-32 du code de la Santé Publique.

Article 2 :

Les bruits à l'origine de gêne pour le voisinage, causés par tous les véhicules à moteur sont interdits :

- Les appareils de diffusion sonore ne doivent pas être audibles de l'extérieur.
- Les deux-roues à moteur doivent être munis d'un dispositif d'échappement silencieux et en bon état de fonctionnement.

Pour tout véhicule à moteur, toute réparation ou mise au point répétée de moteur, tout accessoire ou équipement d'adaptation susceptible d'en augmenter le bruit sont interdits en tous lieux publics.

Article 3 :

Les dispositifs d'alarme sonores ne doivent se déclencher qu'en cas de tentative d'effraction et de façon non intempestive. Leur fonctionnement doit s'interrompre au bout de cinq minutes.

Article 4 :

Les émissions sonores bruyantes de toute nature, les émissions vocales et musicales, les appareils de diffusion sonore ne doivent pas gêner le voisinage.

Des dérogations peuvent être accordées par Monsieur le Maire lors de circonstances particulières ou locales.

Article 5 :

Les travaux bruyants liés à des chantiers publics ou privés sont interdits :

- Les dimanches et jours fériés
- De 20h00 à 8h00 les jours ouvrables

Article 6 :

Si les travaux doivent être effectués en dehors des heures et jours autorisés à l'article 5, des dérogations peuvent être accordées par Monsieur le Maire.

Article 7 :

Les occupants et les utilisateurs des locaux d'habitation, de leurs dépendances ou de leurs abords, doivent prendre, de jour comme de nuit, toutes dispositions afin que le voisinage ne soit pas gêné par leurs comportements, leurs activités, les bruits émanant notamment de téléviseurs, chaînes acoustiques, radios, instruments de musique, appareils ménagers, dispositifs de ventilation ou de climatisation, futurs appareils inventés émanant du bruit après la rédaction de cet arrêté et par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage ou de jardinage avec utilisation d'appareil bruyant gênant le voisinage en raison de leur intensité sonore ou de leur durée, tels les appareils à moteur thermique et électrique, engin bruyant provoquant par leur utilisation des percussions, vibrations, trépidations et bruits de toute nature sont interdits les jours et horaires suivants :

- Les dimanches et jours fériés
- De 19h00 à 9h00 les jours ouvrables

Article 8 :

Les propriétaires, directeurs ou gérants d'établissements ouverts au public, tel que cafés, bars, restaurants, salles de réceptions doivent prendre toutes mesures utiles pour que les bruits ou les vibrations émanant de leurs établissements ou résultant de l'exploitation ne soient en aucun moment une cause de gêne pour les habitants des immeubles concernés et le voisinage.

Article 9 :

Sans préjudice de l'application de réglementations particulières, toute personne exerçant une activité professionnelle susceptible de provoquer des bruits ou vibrations gênantes pour le voisinage, doit prendre toutes précautions pour éviter la gêne, en particulier par l'isolation phonique des matériels ou des locaux, et/ou par le choix d'horaires de fonctionnement adéquats.



Article 10 :

Les propriétaires d'animaux ou ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre, de jour comme de nuit, les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage par tout moyen y compris par l'usage de tout dispositif agréé par les sociétés protectrices des animaux les dissuadant de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Article 11 :

L'emploi des appareils sonores d'effarouchement acoustique des animaux doit s'effectuer sous autorisation de Monsieur le Maire.

Leur implantation ne peut se faire à moins de 200 mètres d'une habitation ou d'un local régulièrement occupé par un tiers.

Département du Nord	LES RISQUES METEOROLOGIQUES	Document d'information communal sur les risques majeurs
Commune de Courchelettes 		Version entrée en vigueur le 30/09/2023

Le risque dans la commune

Les vents violents et tempêtes

Les grandes dépressions hivernales engendrent régulièrement des vents violents qui balayent l'ensemble du territoire. Les dangers pour la population sont variés : impacts par des objets divers projetés par le vent, chutes d'arbres...L'imprudence est, dans de nombreux cas, à l'origine des blessures à déplorer.

La commune a déjà été affectée par des tempêtes historiques comme la tempête CIARA le 10 février 2020 ou bien encore la tempête EUNICE le 18 février 2022.

Les orages L'exposition d'une région aux orages se mesure par sa densité de foudroiement (nombre d'impacts foudre par km² et par an) et son niveau kéraunique (nombre de jours d'orage par an). Le Département du Nord a un niveau d'exposition aux orages qualifié de faible par rapport aux autres départements de France métropolitaine.

La canicule L'état de canicule est décrété dans le département si les températures diurnes et nocturnes ne redescendent pas sous un certain seuil pendant 3 jours consécutifs (en particulier sous 20°C la nuit). Il est alors important de prendre soin des personnes de son entourage qui sont fragiles ou isolées. Les étés de 2017 à 2020 ont subi des épisodes de canicule particulièrement intenses. La commune a mis en place un registre des personnes vulnérables afin de les contacter régulièrement en cas de canicule.

La neige et le verglas En cas de fortes chutes de neige ou d'apparition de verglas, la commune met en œuvre un plan de viabilité destiné à sécuriser la circulation sur les voiries communales et les rendre praticables le plus rapidement possible. Chaque citoyen a par contre le devoir de déneiger ou saler la portion de trottoir située devant son domicile. Sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident.

La vigilance météorologique Depuis 2001, Météo France a développé un système de vigilance météorologique basé sur un code couleur proportionnel au risque prévu. En cas d'alerte, des bulletins de suivi nationaux et régionaux sont élaborés et actualisés fréquemment. La carte et les bulletins de vigilance sont consultables en permanence sur le site : <http://vigilance.meteofrance.com/>.

Vert : Pas de vigilance particulière

Jaune : Soyez attentifs : si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Orange : Soyez très vigilants : des phénomènes dangereux sont prévus Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Rouge : Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

✓ Ce que vous devez faire en cas de risque météorologique

Dès que la vigilance pour un phénomène météorologique atteint le niveau orange, la préfecture alerte l'ensemble des communes du département ainsi que les principaux services et opérateurs concernés.

Vigilance orange

- Limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route
- Ne pas se promener en forêt (en particulier si vents violents ou orages)
- Être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers
- Ne pas intervenir sur les toitures
- Ne pas toucher les fils tombés au sol
- Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent

Vigilance rouge

- Rester chez soi, écouter la radio (France Bleue Nord 94,7 FM)
- Respecter les déviations mises en place
- Ne pas s'engager sur une route immergée en voiture, même à pied
- Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent
- Ne pas intervenir sur les toitures
- Ne pas toucher les fils tombés au sol
- Se conformer aux consignes données, ne pas s'opposer au travail des sauveteurs

En période de fortes chaleurs et de canicule

➤ Enfants ou adultes

◆ Boire beaucoup d'eau

et...

◆ Ne pas faire d'efforts physiques intenses

◆ Ne pas rester en plein soleil

◆ Maintenir son logement à l'abri de la chaleur (fermer volets et portes, aérer la nuit)

◆ Prendre des nouvelles de son entourage

➤ Personnes âgées

◆ Brumiser sa peau plusieurs fois par jour

et...

◆ Ne pas sortir aux heures les plus chaudes

◆ Passer plusieurs heures dans un endroit frais

◆ Donner des nouvelles à son entourage

◆ Boire environ 1,5 litre d'eau par jour

◆ Manger normalement

◆ Maintenir son logement à l'abri de la chaleur (fermer volets et portes, aérer la nuit)

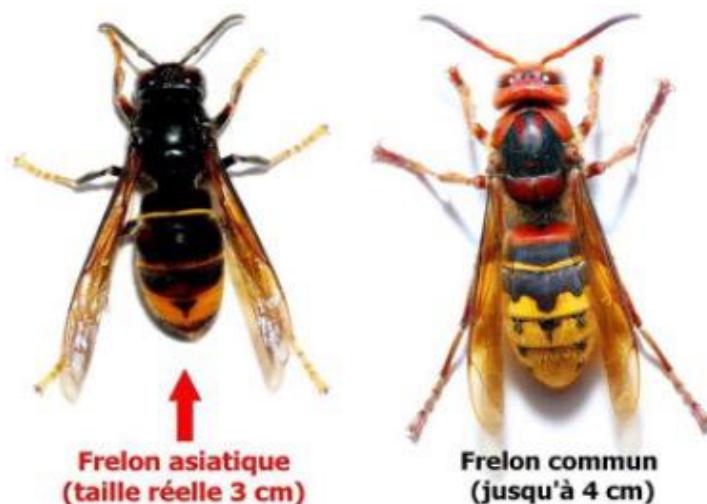
Département du Nord	LE RISQUE D'INVASION D'INSECTES POTENTIELLEMENT DANGEREUX	Document d'information communal sur les risques majeurs
Commune de Courchelettes 		Version entrée en vigueur le 30/09/2023



Le risque dans la commune

Les frelons asiatiques

Apparu dans l'Ouest de la France en 2004, il a commencé à s'installer dans le Département du Nord à partir de 2016. Leurs nids, de forme sphérique (diamètre de 50 à 80 centimètres), sont généralement situés à proximité des points d'eau et bâtis en hauteur dans les arbres ou à l'intérieur d'un bâtiment (grange, appentis...). L'entrée du nid se fait par un orifice unique de 2 à 3 centimètres de diamètre.



Photos d'un frelon asiatique et d'un frelon européen

Les deux spécimens sont bien plus gros qu'une guêpe ou une abeille



Photos d'un nid de frelon

Ce que vous devez faire face à un nid de frelons dans votre propriété

Peu agressif vis-à-vis de l'homme (à condition de ne pas être dérangé, dans ce cas, sa piqûre peut être extrêmement dangereuse), le frelon est en revanche un prédateur non négligeable pour les abeilles dont il se nourrit, ce qui entraîne des effets notoires sur les ruches ou autres colonies.

En cas de piqûre

- ◆ Aller rapidement à la pharmacie la plus proche, en particulier si vous souffrez d'allergie
- ◆ Appeler le SAMU en cas de choc allergique

En cas de découverte d'un nid

- ◆ Eviter absolument l'utilisation d'une lance à eau ou le recours à un fusil (risque de disperser les frelons qui, en panique, exposeront l'opérateur à un danger très grave)
- ◆ Faire appel à une entreprise privée de désinsectisation (recours aux pompiers exceptionnel) : coordonnées de prestataires disponibles sur les Pages Jaunes ou sur le site internet de la commune ou directement en mairie aux heures d'ouverture.

Département du Nord	AUTRES RISQUES OCCASIONNELS	Document d'information communal sur les risques majeurs
Commune de Courchelettes 		Version entrée en vigueur le 30/09/2023

Le risque terroriste

Le risque d'attentat ou d'attaque terroriste est malheureusement présent partout sur le territoire national. Le Plan Vigipirate, avec ses trois niveaux d'activation (« vigilance », « sécurité renforcée », « urgence attentat »), a été mis en place au niveau national pour prévenir autant que faire se peut ce risque et y faire face. S'il est difficile de prévoir à l'avance les modes opératoires des terroristes, certaines précautions peuvent être prises, selon le niveau d'activation, pour garantir la sécurité du public, notamment lors de manifestations rassemblant du monde (par exemple : installation de blocs de béton ou d'un véhicule lourd pour empêcher un véhicule bélier de foncer sur la foule, fouille de sacs à l'entrée...). Les Plans Particuliers de Mise en Sécurité des établissements scolaires prennent maintenant en compte le risque attentat/intrusion à travers la posture « se cacher/se barricader ».

Que faire en cas d'alerte terroriste

- ◆ Trouver un refuge
- ◆ Fermer ou bloquer les portes
- ◆ Eteindre les lumières et fermer les rideaux et volets
- ◆ Couper les sonneries de téléphone et garder le silence
- ◆ Attendre le signal de levée de l'alerte Rappel des gestes barrières



Le risque de pandémie

Comme l'a montré l'épisode du coronavirus apparu en 2020 (et les pandémies précédentes ayant affecté notre territoire que nous avons tendance à oublier : « grippe espagnole » de 1918, « grippe de Hong Kong » de 1968 ; « grippe H1N1 » de 2009...), ce type de risque est avéré et ne doit plus être sous-estimé. De nouveaux virus vont continuer à apparaître et muter dans les décennies à venir. Les autorités sanitaires (réseau des Agences Régionales de Santé (ARS)) surveillent en permanence les données épidémiologiques afin de déceler une épidémie potentielle le plus tôt possible. La plupart des épidémies peuvent être freinées en respectant des gestes barrières simples à mettre en œuvre (en attendant la mise au point d'un vaccin).

Rappel des gestes barrières et autres mesures de prévention

- ◆ Se laver régulièrement les mains
- ◆ Tousser dans son coude
- ◆ Utiliser des mouchoirs à usage unique
- ◆ Limiter les poignées de main et les embrassades
- ◆ Limiter les contacts avec les personnes fragiles
- ◆ Porter un masque dans les zones signalées

Le risque de grippe aviaire

Des arrêtés ministériels peuvent classer certains départements français en risque de grippe aviaire. Cette maladie très contagieuse pour les volailles peut décimer des élevages en un temps très court avec des conséquences économiques importantes pour les exploitants. Le risque de transmission à l'espèce humaine est quasiment négligeable, même en cas de consommation de volaille ou d'œuf. Les éleveurs, mais également les particuliers, pouvant avoir occasionnellement quelques poules, canards ou oies dans leur propriété et qui évoluent habituellement en plein air, doivent enfermer leurs volailles ou poser des filets pour empêcher tout contact avec des oiseaux migrateurs de passage pouvant transmettre la maladie. Pour la Commune de Courchelettes, les futures alertes relatives à ce risque continueront à être diffusées sur les canaux classiques d'informations municipales (journal municipal, site internet, page Facebook...).

Le risque créé par les plantes invasives

Une plante invasive est une espèce végétale exotique dont le développement prolifique dans un milieu (un jardin, un espace vert, une pâture...) se fait au détriment des espèces indigènes qui l'entourent jusqu'à causer un déséquilibre dans la biodiversité de ce milieu. Plusieurs espèces sont recensées dans le Nord, dont la Renouée du Japon, l'Ambroisie, la Berce du Caucase. Le contact avec cette dernière peut, dans certains cas, générer des brûlures.



Renouée du Japon



Berce du Caucase

Département du Nord	INFORMATIONS PRATIQUES 	Document d'information communal sur les risques majeurs
Commune de Courchelettes 		Version entrée en vigueur le 30/09/2023

Les catastrophes naturelles

La procédure de déclaration de catastrophe naturelle :

Pour engager une telle procédure, les services municipaux constituent un dossier comprenant :

- la demande communale de reconnaissance de catastrophe naturelle faisant apparaître clairement la date et la nature de l'événement, les éventuelles mesures de prévention prises,
- un rapport détaillant les dégâts occasionnés sur la commune.

L'ensemble des documents est alors envoyé en Préfecture. Celle-ci constituera un dossier qu'il transmettra pour examen par une commission interministérielle qui publiera un arrêté ministériel reconnaissant (ou non) l'état de catastrophe naturelle concernée.

Ce qu'il faut savoir :

Dès la survenance d'un sinistre entrant dans le cadre des événements garantis au titre des catastrophes naturelles, les administrés doivent être informés au plus tôt de la possibilité de demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et doivent déclarer le plus rapidement possible l'étendue des dommages à leur compagnie d'assurance (en général dans les 10 jours suivant la publication de l'arrêté ministériel de reconnaissance de la catastrophe).

Pour qu'un sinistré soit indemnisé, il ne suffit pas que ses biens aient été endommagés par une catastrophe naturelle, il faut impérativement :

- que les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurance « dommage aux biens »,
- que l'état de catastrophe naturelle soit constaté par un arrêté ministériel

Pour quels événements ?

Événements garantis *

- ◆ Inondations et coulées de boues résultant du débordement d'un cours d'eau, du ruissellement...
- ◆ Inondations par remontées de nappe phréatique
- ◆ Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la ré hydratation des sols

Événements exclus *

- ◆ L'action directe du vent, de la grêle, du poids de la neige sur les toitures (garantie « T.G.N » : tempête, grêle, neige sur les toitures)

- ◆ L'infiltration d'eau sous les éléments de toiture par l'effet du vent, sans dommage aux toitures elles-mêmes (garantie « dégâts des eaux »)
- ◆ La foudre (garantie « incendie »)
- ◆ Hors régime « catastrophe naturelle », les dommages causés par ces événements doivent normalement donner lieu à indemnisation, en application des garanties classiques d'assurance.

*Par les clauses « catastrophes naturelles » d'un contrat d'assurance classique

Pour quels biens et dommages

Les biens garantis

Sont garantis les biens immeubles et meubles (y compris les véhicules terrestres à moteur) qui sont assurés contre les dommages incendie ou tout autre dommage, et qui appartiennent aux personnes physiques et morales :

- ◆ Dommages matériels directs aux bâtiments, au matériel et au mobilier, y compris la valeur à neuf si elle est prévue au contrat.
- ◆ Honoraires d'architecte, de décorateurs, de contrôle technique.
- ◆ Frais de démolition et de déblai des biens assurés endommagés par le sinistre.
- ◆ Dommages imputables à l'humidité ou à la condensation consécutive à la stagnation de l'eau dans les locaux
- ◆ Frais de pompage, de nettoyage et de désinfection des locaux sinistrés et toute mesure de sauvetage.
- ◆ Frais d'études géotechniques nécessaires à la remise en état des biens garantis.
- ◆ Fondations et murs de soutènement de l'habitation.
- ◆ Murs de clôture, matériel à l'extérieur si ces biens sont couverts par le contrat d'assurance.

Les biens exclus

Même après reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ne sont pas indemnisables :

- ◆ Dommages corporels
- ◆ Récoltes non engrangées, cultures, sols, cheptel vif hors bâtiment,
- ◆ Biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains, végétaux, arbres, plantations, sépultures...)
- ◆ Dommages indirectement liés à la catastrophe (pertes de denrées dans un congélateur du fait des coupures de courant. ...) ou frais annexes (pertes de loyer, remboursement d'honoraires d'experts...)
- ◆ Frais de déplacement et de relogement, y compris en cas d'impossibilité d'accès à une habitation, perte d'usage, perte de loyers, remboursement de la cotisation d'assurance « dommage ouvrage », pertes indirectes.
- ◆ Frais d'études géotechniques ou autres exposés pour justifier ou instruire la procédure aboutissant à la constatation de l'état de catastrophe naturelle par un arrêté ministériel.
- ◆ Vol à l'occasion d'une catastrophe naturelle lorsque les conditions de la garantie de vol ne sont pas réunies.

Nous vous suggérons de relire votre contrat d'assurance afin de vérifier les clauses relatives aux catastrophes naturelles, voire de contacter votre agent afin d'avoir des précisions sur vos garanties.

L'information des acquéreurs et locataires

Par la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, tout vendeur ou bailleur a obligation d'informer un acheteur ou un locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé.

Ainsi, une double obligation s'impose au vendeur ou bailleur :

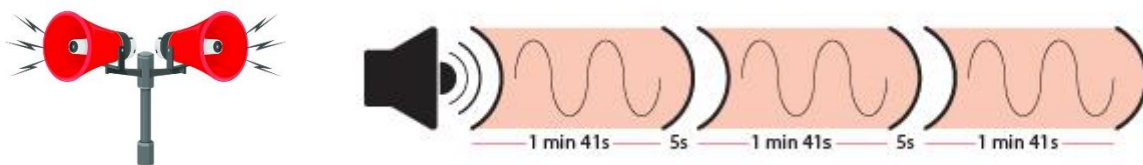
- une obligation d'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier,
- une obligation d'information sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ayant affecté, en tout ou partie, l'immeuble concerné. L'état des risques (valable 6 mois après publication) doit être joint à la promesse de vente et à l'acte de vente, et, dans le cas des locations, à tout contrat écrit.

LES MOYENS D'ALERTE

Les moyens d'alerte sur votre commune

En cas d'évènement exceptionnel majeur ou de catastrophe naturelle, la commune prévoit d'alerter la population de la façon suivante :

- **Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) (la « sirène » située en haut du toit de la mairie) en cas de risque**



Le Signal National d'Alerte correspond à la diffusion d'un signal sonore par une sirène afin d'avertir la population d'un danger imminent. Elles sont généralement placées sur le toit de la Mairie ou sur des plus hauts édifices.

Le signal national d'alerte se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes, séparées par un intervalle de cinq secondes.

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Tous les premiers mercredis du mois à midi, les sirènes font l'objet d'un exercice. Cet essai mensuel ne comprend qu'un seul cycle d'une minute et quarante et une secondes seulement.

- **Sonnerie des cloches de l'église.**
- **Alerte sur l'application « Panneau Pocket / Courchelettes »**
- **Message par mégaphone depuis un véhicule municipal.**
- **Appel téléphonique ciblé aux personnes à risque**
- **Message sur panneau lumineux de la commune**
- **Message sur site internet et page Facebook de la commune.**

Les informations et alertes de votre Mairie sont sur PanneauPocket

1

Téléchargez gratuitement
l'application

2

Recherchez votre Commune
ou votre Code Postal

3

Cliquez sur le  pour
l'ajouter à vos favoris et
recevoir les notifications

Scannez-moi



Play Store



Apple Store



App Gallery



Disponible aussi depuis un ordinateur sur
app.panneaupocket.com

Numéros de téléphone et sites à connaître



Commune de Courchelettes

Téléphone : 03 27 71 45 25

Mail : contact@courchelettes.fr

Site internet : <https://www.courchelettes.fr/>

Page Facebook : <https://www.facebook.com/people/Ville-de-Courchelettes/>

Horaires d'ouvertures : Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Police municipale de Courchelettes :

03 27 71 45 25

policemunicipale@courchelettes.fr